

## ARRETE DU MAIRE

**2025-542**

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'ORGANISATION DE  
LA « FETE DE  
QUARTIER AU  
BROUETS » SUR LE  
PLATEAU  
D'EVOLUTION ET SES  
ABORDS SITUES RUE  
VICTOR SCHOELCHER**

**LE 28.06.2025**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Centre de Vie Sociale Arche En Ciel de la commune représenté par M. DEMBELE Djambere (Tél. : 06.35.34.12.43 – Mail [ddembele@manteslaville.fr](mailto:ddembele@manteslaville.fr)), situé au n°30 rue Victor Schœlcher, dans le cadre de l'organisation de la « Fête de Quartier des Brouets », sur le plateau d'évolution et ses abords situé rue Victor Schoelcher, le samedi 28 juin 2025, de 08h00 à 23h00 et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre cette manifestation.

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer la Fête de quartier,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles sera installée la « Fête de quartier des Brouets » sur le plateau d'évolution et ses abords situés rue Victor Schœlcher, le samedi 28 juin 2025 de 08h00 à 23h00.

### **ARTICLE 2**

Le CVS Arche en Ciel et ses prestataires, sont autorisés à occuper le plateau d'évolution et ses abords, le samedi 28 juin 2025 de 09h00 à 23h00.

### **ARTICLE 3**

L'implantation se fera conformément aux indications données par la ville. Elle doit permettre le maintien de la circulation piétonne et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité, conformément à la réglementation.

**2025-542**

**ARRETE PROVISOIRE  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'ORGANISATION DE  
LA « FETE DE  
QUARTIER AU  
BROUETS » SUR LE  
PLATEAU  
D'EVOLUTION ET SES  
ABORDS SITUES RUE  
VICTOR SCHOELCHER**

**LE 28.06.2025**

**ARTICLE 4**

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais le CVS « Arche en Ciel » s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

**ARTICLE 5**

La Commune a la charge de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6**

**Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 23h00 le samedi 28 juin 2025.**

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

**ARTICLE 10**

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juin 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**